Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Recu en préfecture le 29/06/2023

Affiché le

ID: 022-212201156-20230517-D2023_03_02-DE

COMMUNE DE LANRIVAIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2023

Nombre de membres afférents

Afférents	11
au Conseil Municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la	11
délibération	

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept Mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 10 Mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents: LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie, THOMAS Jean-François, LE ROLLAND Annie

Absents excusés: Néant

Secrétaire de séance : RAOULT Bruno

Secrétaire de séance adjoint : PERCHOC Héléna

Délibération n° 2023-03-02 -Dénonciation Convention Emplois Partagés-

Monsieur le Maire fait part que Mme Anne-Sophie Le Rudulier, gestionnaire administrative, est mise à la disposition des communes de Lanrivain, Peumerit-Quintin et de Trémargat par le CDG22 dans le cadre d'une convention service emplois partagés en date du 21 mars 2019.

En raison de son départ le 31 Mai prochain, il convient de résilier la convention. La résiliation de la convention interviendra de plein droit après accord de l'ensemble des parties concernées par la convention (agent, collectivités d'accueil, Centre de Gestion) avec effet au 31 mai 2023.

Dans l'urgence et dans un souci de bonne administration, les Communes de Lanrivain, Peumerit-Quintin et de Trémargat ont fait appel aux missions temporaires du Centre de Gestion pour assurer son remplacement de manière temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « Pour »,

- .DENONCE la convention Service Emplois Partagés du CDG 22 en date du 21 mars 2019, avec effet au 31 Mai 2023.
- .AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Acte rendu exécutoire après dépôt à la préfecture et publication ou notification

JUIN 2023

Le secrétaire de séance **Bruno RAOULT** Conseiller Municipal

Le Maire, Philippe LE JONCOUR